

COMPTE RENDU SOMMAIRE
de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
24 Septembre 2025

._*._*._*._*._*._*._*._*

Date de la convocation : 18 Septembre 2025

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Annie NAUDINET, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

Pouvoirs : Linda RAULT à Katia BAILLY, Daniel GAUGAIN à Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT à Jean-Noël MOINE, Gabrielle BREMOND à Steve RENARD

Absents : Thierry PERREAU, Fabienne GAUDENZI, Marion BASSAÏSTEGUY, Thierry DELHOMME, Georges BLAVIEZ

Secrétaire de Séance : Sébastien DIFRANCESCHO

L'an deux mille vingt-cinq et le Mercredi 24 Septembre 2025 à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil, au « 109 », en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Katia BAILLY, Maire.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum, **MADAME** Katia BAILLY, déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 2 Juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Les points suivants sont reportés à une prochaine séance :

- 1.1 : Avenant n°2 à la convention d'ORT valant convention-cadre Petites Villes de demain,
- 1.2 : Modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé.

1 FINANCES ET ACHATS

1.1 Admissions en non-valeur - budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRONONCE un rejet partiel de la demande d'admission en non-valeur pour la créance cumulée de 1 595,41 €

PRONONCE l'admission en non-valeur des autres titres proposés pour un montant cumulé de 1 176,98 € étant entendu que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65

1.2 Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses sur le budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE sur le budget principal l'ajustement de la provision pour créances douteuses par la constatation d'un complément de provision d'un montant de 1 633,18 € et d'une reprise de provision d'un montant de 54,28 € conformément à l'état de provisionnement des créances transmis par le comptable public le 20/02/2025.

1.3 Demande de subvention auprès de la Fondation du Crédit Agricole pour la rénovation des vitraux et la mise en valeur du patrimoine de l'Eglise Saint Michel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	TTC	Recettes	H.T.
Travaux de rénovation de Vitraux / Mise en lumière du patrimoine	59 061 €	70 873.20 €	Fondation du Crédit Agricole	11 800 €
			Département du Loiret (notifié)	25 000 €
			Autofinancement	22 261 €
Total	59 061 €	70 873.20 €	Total	59 061€

SOLLICITE une subvention au titre du programme de mécénat de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Centre Loire

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention et de signer toutes les pièces y afférent.

1.4 Attribution et signature du marché de travaux pour la réhabilitation de la Halle aux Grains

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à attribuer le marché relatif aux travaux de réhabilitation de la Halle aux Grains après validation en Commission d'appel d'offres du choix des entreprises retenues.

1.5 Groupement de commande relatif à l'accord-cadre portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADHÈRE au groupement de commandes

ACCEPTE que le coordonnateur du groupement soit la commune de la Ferté Saint-Aubin

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes, annexée à la présente délibération

DÉSIGNE comme représentants de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

- **Madame Katia BAILLY** en qualité de Maire,
- **Monsieur Sébastien DIFRANCESCHO** en qualité de suppléant

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant :

- A signer la convention constitutive de groupement,
- A prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- A signer les modifications en cours d'exécution relative à la convention constitutive de groupement,
- A signer les marchés et toutes les pièces d'exécution afférentes résultant de la convention de groupement de commandes,
- A intervenir pour le compte de la commune de La Ferté Saint-Aubin

1.6 Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour les travaux d'extension et d'aménagement d'un parking VL et réfection d'une partie de la rue de Sully

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	TTC	Recettes	H.T.
Travaux	558 705.00	670 446.00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	287 652.50
Etudes	16 600.00	23 520.00	Autofinancement	287 652.50
Total	575 305.00	693 966.00	Total	575 305.00

ADOPTE les travaux relatifs à l'extension et à l'aménagement d'un parking VL ainsi que la réfection d'une portion de la rue de Sully

SOLLICITE une subvention à hauteur de 50% du montant estimatif des travaux au titre de du 12^e programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

1.7 Demande de subvention au titre de l'étude d'aide à la décision – Modélisation des ouvrages à l'aval du réseau d'eaux usées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement ci-dessus

SOLLICITE une subvention à hauteur de 50% du montant estimatif des études au titre de du 12^e programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

1.8 Demande de garantie d'emprunt pour Valloire Habitat auprès de la Banque des Territoires – Contrat de prêt numéro 171315

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 513 616,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171315 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 256 808,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE les conditions de la garantie :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

1.9 Demande de garantie d'emprunt pour Valloire Habitat auprès de la Banque des Territoires – Contrat de prêt numéro 165089

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 38 587 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 165089 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 19 268.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE les conditions de la garantie :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

1.10 Demande de garantie d'emprunt pour Valloire Habitat auprès de la Banque des Territoires – Contrat de prêt numéro 165151

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 115 611 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 165151 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 57 805.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE les conditions de la garantie :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

1.11 Demande de garantie d'emprunt pour Valloire Habitat auprès de la Banque des Territoires – Contrat de prêt numéro 165153

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 192 685 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 165153 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 96 342.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE les conditions de la garantie :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Modification tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CRÉE pour le Pôle Ressources – Entretien et restauration scolaire

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

SUPPRIME

- 1 poste d'Attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025

2.2 Avenant n° 15 à la convention de mise à disposition d'agents communautaires auprès de la commune et du CCAS de La Ferté Saint-Aubin et de mutualisation des services municipaux avec la Communauté de communes des Portes de Sologne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N° 15 à la convention de mise à disposition entre la commune de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes des Portes de Sologne comme exposé ci-dessous,

1/ Mise à dispositions des services communaux de la Commune de la Ferté Saint-Aubin

Services de la ville de LFSA mis à disposition de la CCPS	Actuellement	Taux au 1er octobre 2025
Secrétariat général	30 %	30 %
Service Finances	25%	25%
Achats, Marchés Publics	25%	25%
Service informatique	20%	20%
Service des Affaires Scolaires	3 %	3 %
Direction des Sports	5 %	5 %

Direction des services techniques	7,5 %	7,5 %
Service RH	20 %	20 %
Service Entretien	2 %	2 %
Secrétariat MASS	5 %	5 %
Portage repas à domicile	25 %	25 %
Service Prévention des Risques professionnels	10 %	10 %
Service environnement	45 %	50 %
Revitalisation du territoire	10%	10 %

2/ Mise à disposition d'agents communautaires vers la Commune et le CCAS de la Ferté Saint-Aubin

Deux agents communautaires font l'objet de mises à dispositions individuelles auprès de la commune et du CCAS de la Ferté Saint-Aubin. Ces mises à disposition modifiées en 2022 restent inchangées :

Agent CCPS mis à disposition au CCAS	Actuellement
Assistant socio-éducatif (RSA)	70,00 %
Agent CCPS mis à disposition à la Ferté Saint-Aubin	Actuellement
Adjoint d'animation (Point Cyb)	45,00 %

3/ Mise à disposition d'agents communautaires vers la commune de la Ferté Saint-Aubin

Services CCPS mis à disposition de la ville de LFSA	Actuellement	Taux au 1^{er} octobre 2025
Direction Générale (service commun)	70,00 %	70,00 %
Aménagement durable du territoire	10,00 %	10,00 %
Direction de l'Urbanisme	40,00%	40,00%
Service Droit du sol - Urbanisme	40,00%	10,00%

2.3 Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE l'article 4 de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

Article 4

D'instaurer une part variable. Le montant plafond de la part variable sera le suivant :

7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

CONSIDERANT QUE le RIFSEEP n'est pas applicable à la filière Police Municipale, cette part variable pourra permettre de valoriser les agents dans les mêmes conditions que les agents éligibles :

- aux IFSE de modulation, dans les conditions ci-dessous

Catégorie	Filière	Fonctions	Majoration brute IFSE
Toutes	Toutes	Formateur interne (SST, informatique ...)	50
		Correspondant CNAS	30
		Assistant de prévention / Préventeurs SSIAP	50
		Tuteur de contrat aidé / apprenti (non cumulable avec NBI maître d'apprentissage) / Accompagnement d'un agent à besoins particuliers sous tutelle	90
		Intérim de fonctions (hors congés annuels) supérieur à 1 mois	25% de l'IFSE plancher de la fonction occupée en intérim
		Tuteur de stagiaire, service civique durée supérieure ou égale à 4 semaines	50

- Au CIA, dans la limite de 300€. Les critères sont rappelés ci-dessous,

Catégorie	Filière	Nouveaux critères	Montant annuel brut
Toutes	Toutes	Investissement de l'agent dans le cadre de ses missions : Motivation et efficience dans l'exécution de ses missions / Force de proposition / Appui en cas de besoin auprès de ses supérieurs ou de ses collègues / Présentéisme	0 à 100 €
Toutes	Toutes	Investissement professionnel remarqué de l'agent sur un projet mené individuellement (prévu ou non dans ses objectifs initiaux)	0 à 100 €
Toutes	Toutes	Investissement professionnel remarqué de l'agent sur un projet mené collectivement (au sein de son équipe ou sur un projet transversal)	0 à 100 €

2.4 Modalités d'utilisation des véhicules de service avec remisage à domicile

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE comme suit la liste des postes dont les missions justifient le remisage à domicile dans les conditions prévues par le règlement intérieur :

- Le directeur général des services
- Le directeur général adjoint
- Le directeur des services techniques
- L'adjoint au directeur des services techniques
- Le responsable de la régie des services techniques

3 POLICE MUNICIPALE - SECURITE

3.1 Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) à l'échelle communale

Madame la Maire expose que la loi 2021-646 « sécurité globale pour préserver les libertés » en date du 25 mai 2021, impose aux communes de plus de 5 000 habitants la mise en place d'un Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le CLSPD est le cadre de concertation au sein de la commune sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Il favorise l'échange d'informations entre les responsables d'institutions et organismes publics et privés concernés. Il a pour vocation de définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CRÉE le Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance de la Ville de La Ferté Saint-Aubin

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à arrêter la liste des membres de cette instance par arrêté et à les convoquer aux réunions et groupes de travail afférents

3.2 Convention de fourrière automobile

Par délibération n° 2022/39 en date du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un contrat de concession pour l'enlèvement et la garde des véhicules en infraction ou abandonnés sur le territoire de la ville de La Ferté Saint-Aubin ainsi que la destruction des épaves avec la SARL DESPRES ASSISTANCE DEPANNAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du contrat avec la SARL DESPRES ASSISTANCE DEPANNAGE

3.3 Renouvellement de la convention avec la Gendarmerie Nationale, utilisation d'un stand de tir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le renouvellement de la convention avec la Région de Gendarmerie du Centre-Val de Loire.

3.4 Modification et renouvellement de la convention de coordination avec la Gendarmerie Nationale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à jour et le renouvellement de la convention de coordination avec la Gendarmerie Nationale.

Questions orales de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

- 1 – Question portant sur l'entretien des feux tricolores.
- 2 – Question portant sur le PLUi.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Katia BAILLY, Maire, remercie le Conseil et clôt la séance à 20h05.

La Ferté St-Aubin, le 25 Septembre 2025

La Maire
Katia BAILLY

